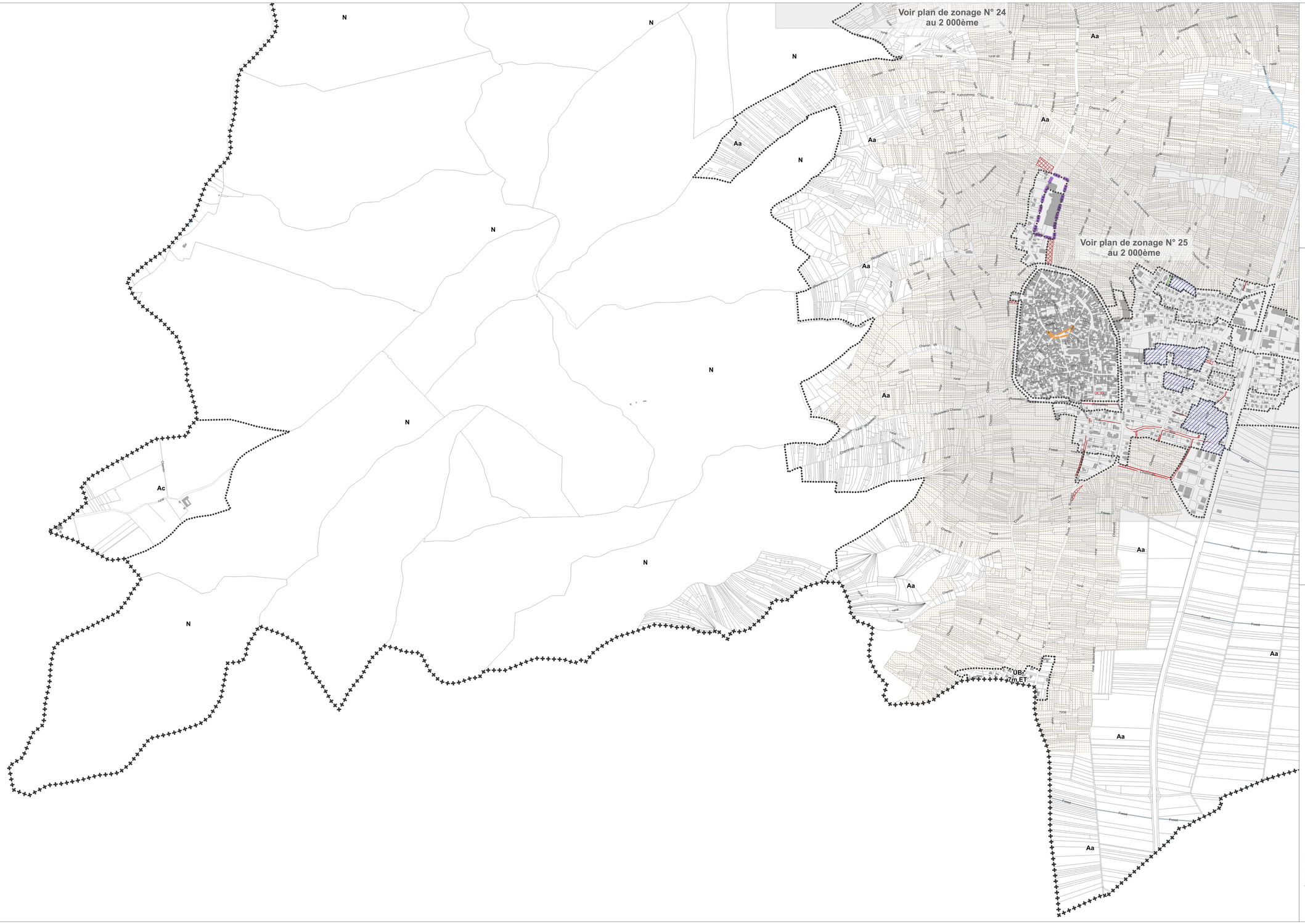

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

ZONAGE

- ++++ limite communale
- ••••• limite de zone
- UC1 désignation de la zone
- 6m ET hauteur à l'égout du toit
- 6m HT hauteur hors tout

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

- emplacement réservé
- BAR 04 numéro d'opération

PROTECTIONS

- bâtiment remarquable soumis a permis de démolir
- espace contribuant aux continuités écologiques
- espace planté à conserver ou à créer
- linéaire commercial à protéger

AUTRES DISPOSITIONS

- secteur soumis à une orientation d'aménagement et de programmation
- 10 m marge de reculement et cotation
- secteur AOC inconstructible du SCOT
- site potentiellement pollué
- bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- CD1 numéro de changement de destination
- secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au titre de l'art. R 151-34 du Code de l'Urbanisme

Niveaux d'aléa inondation par débordement de cours d'eau du bassin versant de l'Ehn, de l'Andlau et de la Scheer (Porter à connaissance)

- aléa faible
- aléa moyen
- aléa fort
- aléa très fort

Communauté de Communes
du **PAYS DE BARR**

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

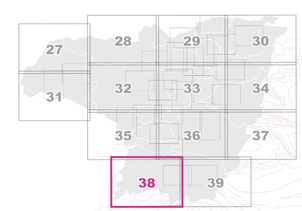

PLAN DE ZONAGE N° 38

Dambach-la-Ville

Modification n°2 approuvée
16 Juillet 2026
Échelle : 1/5000

Modification n°2 approuvée par délibération du conseil de CC du 16 juillet 2026
Le Président
Le 16 juillet 2026

PAYS DE BARR communauté de communes

adeus
L'agence d'urbanisme de Strasbourg Rhin supérieur